



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

LES DISPOSITIFS DE L'ETAT
POUR L'ACCOMPAGNEMENT
DES ENTREPRISES

L'accompagnement des entreprises, tant dans leurs projets de développement que lors de difficultés, est une priorité des pouvoirs publics dans le respect bien sûr des règles de la concurrence.

Les entrepreneurs des TPE et PME qui se posent des questions d'ordre administratif et financier peuvent contacter le commissaire au redressement productif à l'adresse mail suivante nordpdc.commissaire-redressement-productif@direccte.gouv.fr qui les orientera vers l'interlocuteur adéquat : le Médiateur du crédit ou leur correspondant PME.

Les correspondants PME ont pour mission de soutenir les entrepreneurs dans leurs démarches administratives ou de les accompagner face aux difficultés qu'ils rencontrent, en les orientant au sein de l'administration vers le bon interlocuteur. Les « correspondants PME » sont des agents des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte).

L'État et ses établissements spécialisés disposent, en outre, de nombreux outils susceptibles de compléter l'offre des collectivités territoriales. Les fiches listées ci-après (*sources : Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et DIRECCTE*) présentent ces dispositifs, en précisant leurs modalités de mise en œuvre et leurs points d'entrée directs.

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS INNOVATION

1- Crédit impôt recherche

■ OBJECTIF

Dispositif fiscal de soutien à la Recherche et Développement qui permet d'accroître la compétitivité des entreprises et l'attractivité du territoire pour les activités de R&D.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à condition d'être placées sous le régime du bénéfice réel (normal ou simplifié), de plein droit ou sur option.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Les entreprises exposant des dépenses de R&D acquièrent une **créance auprès de l'Etat égale à 30 % du montant de ces dépenses jusqu'à 100 M€ et 5 % au-delà**. Les entreprises primo-déclarantes bénéficient d'un taux majoré les 2 premières années (40 % puis 35 %). Certaines entreprises, notamment les PME, peuvent bénéficier du remboursement immédiat du CIR, rapprochez-vous de votre Service des Impôts des Entreprises (SIE). Pour vérifier l'éligibilité de votre programme R&D, vous pouvez faire une demande de rescrit fiscal CIR auprès de votre SIE, mais également de votre délégué régional à la recherche, de l'Agence nationale pour la recherche ou d'OSEO. Le CIR est subordonné au dépôt, avant une date limite, d'une déclaration spéciale auprès du service des impôts dont vous dépendez.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Service des Impôts des Entreprises (SIE) ou Direction des Grandes Entreprises (DGE) selon le cas.
Sites internet : www.impots.gouv.fr ou www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS INNOVATION

2- Fonds Nationale d'Amorçage (FNA)

■ OBJECTIF

Assurer l'émergence des PME les plus innovantes et soutenir leur croissance dès les premiers stades de développement, en favorisant la création et en renforçant les fonds d'investissement intervenant au stade de l'amorçage. Fonds doté de 400 M€.

■ BÉNÉFICIAIRES

Le FNA réalise des investissements dans des fonds d'amorçage gérés par des équipes de gestion professionnelles et qui investissent eux-mêmes dans de **jeunes entreprises innovantes en phases d'amorçage et de démarrage dans des secteurs technologiques stratégiques** pour la recherche et l'innovation : la santé, l'alimentation et les biotechnologies, les technologies de l'information et de la communication, les nanotechnologies, les éco technologies. Le FNA ne finance pas directement les entreprises.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

CDC Entreprises sélectionne les fonds et les équipes de gestion associées en fonction de critères de professionnalisme, d'expérience de gouvernance et de perspectives de rentabilité. Le FNA investit entre 5 M€ et 35 M€ dans chaque fonds, sachant que la part publique représente maximum 2/3 du tour de table des fonds sélectionnés. Ces derniers investissent minoritairement dans les entreprises.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Adresser un courriel à :

contactpia@caissedesdepots.fr ou contactfna@cdcentreprises.fr

Sites internet :

www.caissedesdepots.fr/activites/investissements-davenir/fonds-nationaldamorçage-400-meur.html
ou www.cdcentreprises.fr/FNA-Appel-a-candidature.php

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS INNOVATION

3- Fonds Unique interministériel (FUI)

■ OBJECTIF

Financer des projets de R&D soutenus par les pôles de compétitivité et devant conduire à une mise sur le marché de nouveaux produits ou services dans un délai de 5 ans à compter de la fin du programme de R&D. Les projets visent donc des retombées économiques concrètes.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises porteuses de projets ainsi que leurs partenaires, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'organismes de recherche.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Participation au projet sous forme de **subvention**. Deux appels à projets sont lancés chaque année pour recueillir les **projets de R&D collaboratifs proposés par les pôles de compétitivité**. Il revient au groupe de travail interministériel, constitué des différents ministères financeurs, de procéder à la sélection des projets. Le conventionnement des projets sélectionnés est assuré par OSEO.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Adresser un courriel à : contact-poles@finances.gouv.fr

Site internet : www.competitivite.gouv.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS INNOVATION

4- France Brevet

■ OBJECTIF

Aider la recherche privée et publique à **mieux valoriser ses portefeuilles de brevets.**

■ BÉNÉFICIAIRES

- Tout organisme ou entreprise de droit français, détenteur de brevets et souhaitant les protéger et maximiser les revenus tirés de ces actifs.
- Toute entreprise cherchant des droits d'exploitation dans le cadre de son développement.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

France Brevets, fonds doté de 100 M€ à parité entre la Caisse des Dépôts et l'État dans le cadre du programme des investissements d'avenir, propose soit d'acquérir certains brevets, soit d'en prendre une licence avec droit de sous-licencier et de négocier des accords de licence équilibrés débouchant sur le paiement de redevances.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Adresser un courriel à : contactpia@caissedesdepots.fr

Sites internet :

www.caissedesdepots.fr/activites/investissementsdavenir/investissementsdavenir.html

ou www.francebrevets.com

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS INNOVATION

5- Jeunes entreprises innovantes

■ OBJECTIF

Favoriser la création et la croissance d'entreprises innovantes et à haut potentiel, et renforcer leur compétitivité.

■ BÉNÉFICIAIRES

PME nouvelle de moins de 8 ans, indépendante et réalisant des dépenses de recherche dont le montant dépasse 15 % de ses charges fiscalement déductibles.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

La qualité de JEI vous permet de bénéficier :

- d'une **exonération de cotisations sociales** patronales pour les salaires versés jusqu'à une certaine limite à des personnels et mandataires sociaux participant aux projets de R&D,
- d'une **exonération d'impôt sur les bénéfices** au titre de vos deux premiers résultats bénéficiaires (100 % puis 50 %),
- d'une **exonération de contribution économique territoriale, de taxe foncière, de plus values de cession de titres.**

Aucune demande ou déclaration préalable n'est à effectuer pour prétendre à ce dispositif. Néanmoins, afin d'éviter une remise en cause des exonérations, vous pouvez préalablement interroger la direction départementale des finances publiques sur votre éligibilité à ce dispositif.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

URSSAF et direction des finances publiques du département dans lequel sont déposés les résultats de l'entreprise.

Sites internet : www.urssaf.fr ou www.impots.gouv.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS INNOVATION

6- Prêt vert bonifié

■ OBJECTIF

Renforcer la compétitivité des entreprises qui investissent pour améliorer la performance environnementale de leurs process industriels ou de leurs produits.

■ BÉNÉFICIAIRES

PME et ETI indépendantes de moins de 5 000 salariés, créées depuis plus de 3 ans, et en situation financière saine.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Pour être éligible, le programme d'investissement doit comporter des investissements corporels représentant au minimum 60 % du programme global. Le prêt vert bonifié finance les **investissements immatériels et corporels jusqu'à 40 % du programme global**. Le prêt vert bonifié accordé est :

- d'un montant compris entre 50 000 € et 3 M€,
- d'une durée de 7 ans, dont un différé de remboursement de 2 ans,
- sans garantie, à l'exception d'une retenue de 5 % restituée après le remboursement total,
- associé à un financement extérieur (banque ou organisme de fonds propres) d'un montant au moins égal au prêt vert bonifié et d'une durée de 5 ans, pouvant être garanti par OSEO jusqu'à 60 %.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Se rapprocher de la délégation régionale d'OSEO :

www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region

Sites internet : www.investissement-avenir.gouvernement.fr ou www.oseo.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS INNOVATION

7- Projets structurants des pôles de compétitivité

■ OBJECTIF

Financer des projets de R&D collaboratifs, soutenus par les pôles de compétitivité, destinés à structurer les filières industrielles existantes ou émergentes. La taille des projets PSPC est généralement supérieure à celle des projets présentés à un financement du Fonds Unique Interministériel (FUI).

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises porteuses de projets ainsi que leurs partenaires, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'organismes de recherche.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Subvention ou avance remboursable en fonction du risque lié au projet.

La sélection des projets est opérée en deux phases sur la base d'un appel à projets annuel ouvert en continu :

- une phase de présélection après expertise des dossiers par les ministères concernés et le jury,
- une phase de sélection après instruction approfondie par OSEO.

Les décisions de présélection et de sélection sont proposées par un comité de pilotage réunissant la DATAR et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sous la présidence de la DGCIS et soumises à l'approbation du Commissariat Général à l'Investissement au nom du Premier ministre.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Se rapprocher de la délégation régionale d'OSEO :

www.oseo.fr/notremission/nosequipesenregion

Sites internet : www.competitivite.gouv.fr ou www.oseo.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS INNOVATION

8- Crédit impôt pour la compétitivité et l'emploi / CICE

■ OBJECTIF

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, applicable dès le 1er janvier 2013, a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement. L'entreprise bénéficiaire du CICE devra retracer dans ses comptes annuels l'utilisation du crédit d'impôt conformément à ces objectifs.

■ BÉNÉFICIAIRES

- L'ensemble des entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel, quel que soit le mode d'exploitation (entreprise individuelle indépendante, société de personnes, société de capitaux, etc.), et quelle que soit le secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...);
- les entreprises dont le bénéfice est exonéré à titre transitoire, en vertu de certains dispositifs d'aménagement du territoire (zones franches urbaines, zones de revitalisation rurale...) ou d'encouragement à la création et à l'innovation (entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes);
- les organismes relevant de l'article 207 du Code général des impôts, partiellement soumis à l'IS, comme les coopératives ou les organismes HLM. Dans un premier temps, ils en bénéficieront au titre de leurs salariés affectés à l'activité soumise à l'IS. Dans un second temps, si la Commission européenne l'autorise, ils en bénéficieront également pour leurs salariés affectés à des activités exonérées;
- les entreprises publiques à caractère commercial (EPIC) et les entreprises employant à la fois des salariés de droit privé et des fonctionnaires (comme La Poste), dont les bénéfices sont soumis à l'impôt, peuvent inclure dans l'assiette, outre les rémunérations versées aux salariés de droit privé ou aux agents contractuels, celles versées aux fonctionnaires;
- les associés des sociétés de personnes ou des groupements non soumis à l'IS proportionnellement à leurs droits, à condition qu'il s'agisse de redevables de l'IS ou de personnes physiques participant à l'exploitation.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Le crédit d'impôt est égal à 4% de la masse salariale brute supportée au cours de l'année 2013 pour les rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC. Ce taux est porté à 6 % à partir du 1er janvier 2014. La fraction du CICE n'ayant pu faire l'objet d'une imputation intégrale sur le montant de l'impôt dû, sera soit imputée au titre des trois années suivantes, soit remboursée, l'excédent constituant une créance sur l'Etat.

Les entreprises peuvent même, si elles souhaitent renforcer leur trésorerie, solliciter un préfinancement auprès de leur banque ou Oséo. Initialement destiné aux PME, le préfinancement du crédit d'impôt compétitivité et emploi a été étendu aux très petites entreprises, à compter du 5 avril 2013.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Se rapprocher du Directeur Régional des Finances Publiques

Les entreprises concernées doivent adresser leur demande de préfinancement sur le site cice-oseo.fr.

Site internet :

<http://www.economie.gouv.fr/ma-competitivite/quest-que-credit-dimpot-pour-competitivite-et-lemploi>

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS EXPORT

1- Accompagnement en France des entreprises souhaitant exporter

■ OBJECTIF

Aider les entreprises à définir leur capacité à exporter, les conseiller dans leurs premières démarches, les faire participer à des manifestations en France, leur donner de la visibilité à l'étranger (actions de presse, de promotion commerciale).

■ BÉNÉFICIAIRES

Toute entreprise désirant se lancer à l'exportation.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Vous pouvez vous rapprocher du service international de votre CCI, d'UBIFRANCE, ou vous renseigner auprès du Guichet unique export régional, pour se renseigner sur les aides disponibles. La CCI est compétente s'il s'agit d'une première approche à l'export et UBIFRANCE s'il s'agit d'avoir une première approche indirecte des marchés étrangers. Les experts de votre CCI pourront vous conseiller, vous former, vous aider à structurer un service export, ou vous faire rencontrer des experts-pays. Avec UBIFRANCE, vous pourrez compléter votre approche en mettant sur pied une stratégie de visibilité à l'étranger (presse, promotions diverses). Enfin, les deux organismes peuvent réaliser pour vous des études sur des marchés étrangers précis.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacteur UBIFRANCE :

- par courrier : 77, Boulevard Saint Jacques, 75998, Paris CEDEX 14,
- par téléphone : Accueil Export Entreprise : 0810 817 817 (prix d'un appel local)

Contacteur le Guichet unique export régional : pour l'identifier, consulter le site www.importexport.gouv.fr rubrique "Export" et cliquer sur la carte des régions.

Contacteur votre Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

Sites internet : www.ubifrance.fr ou www.import-export.gouv.fr ou www.cci.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS EXPORT

2- Accompagnement des entreprises à l'étranger

■ OBJECTIF

Aider les entreprises à participer à des salons, à organiser des tests sur leur offre et des missions de **prospection commerciale à l'étranger**.

■ BÉNÉFICIAIRES

Toute entreprise.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Prendre contact avec UBIFRANCE à Paris (Accueil Export Entreprises 0810 817 817- prix d'un appel local), éventuellement avec ses bureaux à l'étranger, avec votre CCI ou le Guichet unique export de votre région. Les prestations font l'objet de facturation, mais leur coût peut être partiellement pris en charge par l'assurance prospection proposée par la COFACE et par les Conseils régionaux, etc.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacteur UBIFRANCE :

- par courrier : 77, Boulevard Saint Jacques, 75998, Paris CEDEX 14,
- par téléphone : Accueil Export Entreprise : 0810 817 817 (prix d'un appel local)

Contacteur le Guichet unique export régional : pour l'identifier, consulter le site www.importexport.gouv.fr rubrique "Export" et cliquer sur la carte des régions.

Contacteur le conseiller international de votre CCI.

Sites internet : www.ubifrance.fr ou www.import-export.gouv.fr ou www.cci.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS EXPORT

3- Assurance Caution Risque Exportateur

■ OBJECTIF

La garantie du risque exportateur recouvre deux types de garantie :

- **la garantie des cautions** qui permet de couvrir les banques qui émettent pour le compte des exportateurs des cautions de soumission, de restitution d'acompte ou de bonne fin exigées par les acheteurs,
- **la garantie de préfinancement** qui permet de couvrir les prêts que les banques accordent aux exportateurs pour financer le découvert de trésorerie pendant la période d'exécution de leur projet.

■ BÉNÉFICIAIRES

- **Pour la garantie des cautions** : émetteurs de cautions (banques françaises et filiales ou succursales de banques étrangères, installées en France et/ou dans un pays de l'Union Européenne, compagnies d'assurance).
- **Pour la garantie des préfinancements** : banques françaises et filiales ou succursales de banques étrangères, installées en France et/ou dans un pays de l'Union Européenne.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Si vous avez besoin d'émettre des cautions ou un besoin ponctuel de trésorerie lié à un projet export, vous pouvez adresser à la Coface une demande d'enveloppe de cautions ou de préfinancements. Les cautions et les préfinancements sont éligibles s'ils ont été émis au plus tard 4 mois avant le dépôt de la demande à la Coface. Après instruction, la Coface, dans le cadre des délégations consenties par l'État, ou la Commission des garanties, statue sur l'encours accordé. L'entreprise désigne son partenaire financier et adresse à la Coface avec celui-ci une "demande d'agrément" qui permet d'ouvrir une ligne de caution ou de crédit. Tous les mois, la banque, pour les cautions, détaille à la Coface la consommation de chacune des lignes garanties, et pour les préfinancements, déclare à la Coface les tirages effectués au titre du crédit garanti.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez la COFACE :

- par courrier : COFACE, Direction des Garanties publiques, 12 cours Michelet, La Défense 10, 92065 Paris la Défense Cedex,

par courriel : garantiespubliques@coface.com

Site internet : www.coface.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS EXPORT

4- Assurance Change

■ OBJECTIF

Permettre aux exportateurs français, qui remettent des offres en devises à des acheteurs étrangers ou qui ont conclu un contrat, de se protéger contre les fluctuations de change.

■ BÉNÉFICIAIRES

- Pour l'assurance change Négociation : exportateurs français qui sont en cours de négociation de contrats dont la conclusion et l'entrée en vigueur sont aléatoires, ou qui répondent à des appels d'offres.
- Pour l'assurance change Contrat : exportateurs français qui s'apprêtent ou qui viennent de signer un contrat commercial (au plus tard dans les quinze jours) d'un montant à garantir au maximum de 15 M€.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

L'assurance change Négociation permet de fixer un cours de change. Elle indemnise 100 % de la perte de change en cas de dépréciation de la devise jusqu'aux échéances de paiement. Elle permet également de bénéficier de 50 ou 70 % de l'appréciation de la devise uniquement pendant la période de négociation commerciale (comprise entre 3 et 24 mois). Les devises éligibles sont : le Dollar américain, la Livre sterling, le Yen, le Dollar de Hong Kong, le Dollar canadien, le Franc suisse, la Couronne danoise, la Couronne suédoise, la Couronne norvégienne et le Dollar de Singapour. De plus, sous certaines conditions, il est proposé la délivrance de garanties arrêtées à l'entrée en vigueur en Dollar australien, Couronne tchèque, Forint hongrois, Zloty polonais et Rand sud-africain. Le coût de la garantie de la devise est variable. Elle est répartie en une prime, facturée dès la détermination du cours garanti et remboursable partiellement en cas d'échec des négociations, et une décote intégrée au cours garanti. **L'assurance change Contrat** peut couvrir des contrats en Dollars américains ou en Livres sterling.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Adresser un courriel à : change@coface.com

Adresser une télécopie au : 01 42 91 81 60 ou 01 49 02 27 46

Site internet : www.coface.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS EXPORT

5- Assurance Crédit

■ OBJECTIF

Couvrir, à court ou à long terme, **le risque commercial** et **le risque politique** :

- les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat et éventuellement le risque de non-paiement de leurs créances,
- les banques contre le risque de non-remboursement des crédits à l'exportation octroyés à un acheteur étranger public ou privé.

■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises exportatrices françaises, quelle que soit leur taille, et les banques françaises ou étrangères.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Le formulaire de demande peut être téléchargé directement sur le site de la Coface. Il doit ensuite être adressé, complété et signé, le plus tôt possible à la Coface (en principe avant la signature du contrat). Les services de la Coface analysent la demande (éligibilité par rapport notamment à la politique d'assurance-crédit en vigueur, aux critères de l'arrangement OCDE, à la loi relative à la lutte contre la corruption, aux règles sur l'impact environnemental...) et apprécient les risques induits. À la suite de l'instruction, la décision est prise, soit en comité interne dans le cadre des délégations consenties par l'État à la Coface, soit à la Commission interministérielle des Garanties et du Crédit au Commerce Extérieur pour statuer, au cas par cas, sur les conditions de la promesse de garantie à délivrer. Une promesse de garantie, valable 4 mois, est ensuite émise et peut être prorogée, dans certaines conditions, jusqu'à la signature du contrat. La police peut alors être délivrée à l'assuré concerné, ce qui ouvre droit à facturation de la prime.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez la COFACE :

par courrier : COFACE, Direction des Garanties publiques, 12 cours Michelet, La Défense 10, 92065 Paris la Défense Cedex,

par courriel : garantiespubliques@coface.com

Site internet : www.coface.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS EXPORT

6- Assurance Prospection

Pilote : COFACE

■ OBJECTIF

Accompagner les entreprises dans leurs démarches de prospection des marchés étrangers en prenant en charge une partie des frais engagés non amortis par un niveau suffisant de ventes sur la zone de prospection couverte. Elle offre à l'exportateur à la fois **une assurance contre la perte subie en cas d'échec commercial et un soutien de trésorerie.**

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de tout secteur d'activité (sauf négoce international) dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 500 M€.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Sont garanties les dépenses de prospection de nouveaux marchés. Les contrats comportent deux périodes successives :

- la période de garantie (de 1 à 4 ans) : l'entreprise effectue ses actions de prospection et la Coface lui verse, à la fin de chaque exercice annuel, une indemnité si les dépenses prises en compte ne sont pas rentabilisées par les recettes effectuées,
- la période d'amortissement (durée de la période de garantie + 1 an) : l'entreprise rembourse à la Coface les indemnités versées en fonction de ses recettes. Les versements ne peuvent excéder les indemnités perçues par l'entreprise. Ils sont calculés sur la base d'un pourcentage du CA appelé taux d'amortissement (7 % pour les biens, 14 % pour les services). La quotité garantie varie de 25 % à 75 % selon le CA de l'entreprise ; la prime est de 2 % du budget garanti. Les dossiers sont instruits par la Coface. À la suite de l'instruction, la décision est prise, soit en comité interne dans le cadre des délégations consenties par l'État à la Coface, soit à la Commission interministérielle des Garanties et du Crédit au Commerce Extérieur pour statuer, au cas par cas sur les conditions d'octroi de la garantie.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez la COFACE :

- par courrier : COFACE, Direction des Garanties publiques, 12 cours Michelet, La Défense 10, 92065 Paris la Défense Cedex,

par courriel : garantiespubliques@coface.com

Site internet : www.coface.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS EXPORT

7- Assurance Prospection Premiers Pas (A3P)

■ OBJECTIF

Proposer aux entreprises primo-exportatrices une garantie dérivée de l'assurance prospection, adaptée à leurs particularités et à leurs besoins de souplesse, de simplicité et d'accompagnement pour leurs premières démarches à l'international.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises françaises de tout secteur d'activité (sauf négoce international) ayant produit au moins un bilan fiscal, dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 50 M€ et dont le CA export est inférieur à 200 K€ ou 10 % du chiffre d'affaires global.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

L'A3P est basée sur les caractéristiques et le fonctionnement de l'assurance prospection classique. Le budget garanti est une enveloppe annuelle d'un montant maximum de 30 000 €. Les dépenses prises en compte sont comparables à celle de l'assurance prospection normale (déplacements, action de publicité, échantillons, étude de marché confiée à un tiers, site internet, participation à un salon). **La procédure pour y prétendre est allégée** car les entreprises n'ont besoin ni de faire pré-agréer un budget détaillé par la Coface, ni de définir une zone de prospection (ce qui permet une réponse systématique en 48 h de la Coface et une indemnisation rapide dès réception du relevé des dépenses). La prime est de 4 % par an des dépenses prises en compte. Une même entreprise peut bénéficier au maximum de 3 A3P. La Coface s'amortit sur la base du différentiel entre le chiffre d'affaires export de l'entreprise avant la souscription de l'A3P et son chiffre d'affaires export après la mise en œuvre de l'A3P. Le taux d'amortissement est fixé à 10 %. La quotité garantie est fixée à 65 %.

***Exemple :** Une TPE souhaite faire ses premiers pas à l'export en participant à des salons internationaux, et souscrit une A3P qui lui permet d'utiliser les 30 000 € dans un délai maximum de 12 mois. Son indemnité sera versée au moment de la liquidation de la garantie en fonction des dépenses engagées sur les 5 principaux pays.*

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacteur la COFACE :

- par courrier : COFACE, Direction des Garanties publiques, 12 cours Michelet, La Défense 10, 92065 Paris la Défense Cedex,

par courriel : garantiespubliques@coface.com

Site internet : www.coface.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS EXPORT

8- Commissariat Général à l'internationalisation des PME – ETI

■ OBJECTIF

Coordonner l'action d'accompagnement et de développement à l'international des PME et ETI (entreprises de taille intermédiaire) par l'équipe de France de l'export (ministère des Finances, UBIFRANCE, OSEO, Union des chambres de commerce françaises à l'étranger, Conseillers du commerce extérieur de la France, Association des Régions de France, douanes).

■ BÉNÉFICIAIRES

Toute PME et ETI. 20 000 entreprises seront sélectionnées et bénéficieront d'une programme d'analyse stratégique export.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Deux outils sont mis en place : des **chartes régionales de l'export**, déclinaisons de la charte nationale, et un **programme d'analyse stratégique export** (400 personnes seront formées pour aller dans les entreprises). Vous pouvez contacter l'un des interlocuteurs de l'équipe de France de l'export ou le Guichet unique export régional mis en place dans le cadre des chartes régionales de l'export.

***Exemple :** Une entreprise d'emballage de produits alimentaires de 110 personnes avec un chiffre d'affaires export de 23 % souhaite développer sa stratégie export (développement de nouveaux produits pour aborder de nouveaux pays, recherche de partenaires) et va grâce au programme d'analyse export bénéficier d'une aide personnalisée et d'un accompagnement sur 3 ans.*

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Par téléphone en appelant soit :

- le numéro Azur 0 810 00 12 10 (prix d'un appel local)
- le numéro unique de votre région disponible sur www.import-export.gouv.fr
- le CGIE au 01 53 17 89 55

Site internet : www.import-export.gouv.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS EXPORT

9- Contrat de développement international (CDI)

■ OBJECTIF

Financer les programmes de développement à l'international des entreprises.

■ BÉNÉFICIAIRES

PME de plus de 3 ans.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Prêt :

- d'un montant pouvant aller jusqu'à 300 000 € (600 000 € dans certaines régions),
- remboursable sur 6 ans dont 1 an de différé en capital,
- sans garantie, à l'exception d'une retenue de 5 % restituée après le remboursement total.

Le CDI accompagne un prêt bancaire au minimum d'égal montant sur 4 ans et pouvant être garanti par OSEO. *Cette procédure d'aide est également incorporée au programme "Les Clés de l'Export". Ce dernier fait office de porte d'entrée unique, regroupant les services d'OSEO, de la COFACE et d'UBIFRANCE, pour le soutien du développement export.*

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Se rapprocher de la délégation régionale d'OSEO :

www.oseo.fr/notremission/nosequipesenregion

Se rapprocher de votre banque.

Site internet : www.oseo.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS EXPORT

10- Crédit d'impôt pour dépense de prospection commerciale

■ OBJECTIF

Aider les PME à franchir une étape importante de leur développement international par la **prospection et le recrutement de personnes dédiées à l'export.**

■ BÉNÉFICIAIRES

PME de moins de 250 salariés et au chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou au bilan inférieur à 43 M€ (sous certaines conditions, certaines professions libérales et les associations) à condition d'être placées sous le régime du bénéfice réel (normal ou simplifié) de plein droit ou sur option.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Le crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses éligibles ; il est plafonné à 40 000 € pour la période de 24 mois (80 000 € dans certains cas). Les dépenses admises peuvent être de nature très diverse (frais et indemnités de déplacement et d'hébergement, participation à des salons et à des foires-expositions, conseil fourni par des opérateurs spécialisés du commerce international, ...). Elles doivent être engagées dans les 24 mois qui suivent le recrutement d'une personne affectée au développement de l'export, y compris si cette personne est un volontaire à l'international en entreprise (V.I.E).

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Site internet : www.impots.gouv.fr

(rubrique “**mot clé**”, taper “Crédit d'impôt pour prospection commerciale”)

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS EXPORT

11- Garantie des cautions export

■ OBJECTIF

Faciliter le **cautionnement des engagements de l'exportateur** français ou de sa filiale à l'étranger.

■ BÉNÉFICIAIRES

PME

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Garantie de 60 % au profit des banques qui délivrent aux PME des garanties financières dans les cas suivants :

- soumission à un appel d'offres export,
- restitution d'acomptes,
- bonne fin ou bonne exécution,
- substitution de la retenue de garantie.

Cette procédure d'aide est également incorporée au programme "Les Clés de l'Export". Ce dernier fait office de porte d'entrée unique, regroupant les services d'OSEO, de la COFACE et d'UBIFRANCE, pour le soutien du développement export.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Se rapprocher de la délégation régionale d'OSEO :

www.oseo.fr/notremission/nosequipesenregion

Se rapprocher de votre banque.

Site internet : www.oseo.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS EXPORT

12 – Garantie des crédits spécifiques import / export

■ OBJECTIF

Faciliter l'accès à un **crédit de préfinancement de commandes à l'exportation, à une ligne de crédit documentaire import...**

■ BÉNÉFICIAIRES

PME

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Garantie de 60 % au profit des banques qui accordent des financements court terme spécifiques, pour le développement à l'international des PME. La garantie couvre le :

- crédit documentaire import,
- crédit stand-by,
- préfinancement de commandes export.

Cette procédure d'aide est également incorporée au programme "Les Clés de l'Export". Ce dernier fait office de porte d'entrée unique, regroupant les services d'OSEO, de la COFACE et d'UBIFRANCE, pour le soutien du développement export.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Se rapprocher de la délégation régionale d'OSEO :

www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region

Se rapprocher de votre banque.

Site internet : www.oseo.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS EXPORT

13- Garantie des investissements

■ OBJECTIF

Couvrir contre les risques politiques (atteinte à la propriété, violence politique ou transfert) la **participation en capital d'un investisseur français dans une entreprise étrangère et/ou les prêts bancaires d'accompagnement qu'il aura obtenus.**

■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les sociétés de droit français réalisant un investissement durable (3 à 20 ans) à l'étranger dans une société nouvelle ou déjà existante, et les banques françaises qui les accompagnent.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Le formulaire de demande peut être téléchargé directement sur le site de la Coface. Il doit ensuite être adressé, complété et signé, avant la réalisation de l'investissement ou au plus tard dans les 24 mois suivant sa réalisation. Les services de la Coface analysent la demande (éligibilité par rapport notamment à la politique d'assurance-crédit en vigueur, aux critères de l'arrangement OCDE, à la loi relative à la lutte contre la corruption, aux règles sur l'impact environnemental...) et apprécient les risques induits. À la suite de l'instruction, l'opération est présentée pour décision, soit en comité interne dans le cadre des délégations consenties par l'État à la Coface, soit à la Commission interministérielle des Garanties et du Crédit au Commerce Extérieur pour statuer, au cas par cas, sur les conditions de la promesse de garantie à délivrer. Une promesse de garantie, valable 6 mois, est ensuite émise et peut être prorogée, dans certaines conditions, jusqu'à la réalisation effective du projet d'investissement. La police peut alors être délivrée à l'investisseur, et/ou à sa banque, ce qui ouvre droit à facturation de la prime.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacteur la COFACE :

- par courrier : COFACE, Direction des Garanties publiques, 12 cours Michelet, La Défense 10, 92065 Paris la Défense Cedex,

par courriel : garantiespubliques@coface.com

Site internet : www.coface.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS EXPORT

14- Garantie de projets à l'international

■ OBJECTIF

Favoriser la croissance des entreprises qui souhaitent se développer :

- par création de filiale à l'étranger (hors Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse),
- par rachat majoritaire, en leur apportant une garantie sur le risque économique d'échec de leur implantation.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de droit français, créées depuis plus de 3 ans, quelle que soit leur activité et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 460 M€ HT.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

La garantie est délivrée pour une période de 3 à 7 ans à la maison mère française qui crée la filiale ou rachète une position majoritaire. La quotité garantie est de 50 % de la perte constatée. Cette procédure de soutien est également incorporée au programme "Les Clés de l'Export". Ce dernier fait office de porte d'entrée unique, regroupant les services d'OSEO, de la COFACE et d'UBIFRANCE, pour le soutien du développement export.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Se rapprocher de la délégation régionale d'OSEO :

www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region

Se rapprocher de votre banque.

Site internet : www.oseo.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS EXPORT

15- Prêt pour l'export (PPE)

■ OBJECTIF

Financer le développement à l'international des PME (investissements financés : dépenses de prospection, d'adaptation des produits, recrutement d'un V.I.E ou d'un cadre export, frais de formation, investissements corporels à faible valeur de gage, besoin en fonds de roulement etc.).

■ BÉNÉFICIAIRES

PME

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Prêt :

- d'un montant pouvant aller jusqu'à 150 000 €,
- remboursable sur 6 ans dont 1 an de différé en capital,
- sans garantie, à l'exception d'une retenue de 5 % restituée après le remboursement total.

Cette procédure d'aide est également incorporée au programme "Les Clés de l'Export". Ce dernier fait office de porte d'entrée unique, regroupant les services d'OSEO, de la COFACE et d'UBIFRANCE, pour le soutien du développement export.

Exemple : Une PME souhaite se développer à l'international. Elle a identifié ses besoins : création d'un bureau à l'étranger, embauche de commerciaux, réalisation d'une campagne de promotion.
Programme global : 200 000 € HT

- Premiers loyers, équipements, matériel 30 000 €
- Premiers salaires, communication, marketing 150 000 €
- Besoin en fonds de roulement 20 000 €

Solution :

- Autofinancement 50 000 €
- Prêt Pour l'Export 150 000 €

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez la délégation régionale d'OSEO :

www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region

Contactez UBIFRANCE :

- par courrier : 77, Boulevard Saint Jacques, 75998, Paris CEDEX 14,

- par téléphone Accueil Export Entreprise : 0810 817 817 (prix d'un appel local)

Sites internet : www.oseo.fr ou www.ubifrance.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS EXPORT

16- Programme France Export

■ OBJECTIF

Permettre aux entreprises françaises d'exposer sur des pavillons "France" dans des salons professionnels étrangers sélectionnés, de participer à des rencontres B to B avec des grands acheteurs internationaux ou des opérateurs locaux :

- dans des conditions financières attractives (subvention de l'Etat),
- en bénéficiant de la visibilité d'un collectif sectoriel, de l'image "France" et de services permettant d'optimiser leur efficacité commerciale (actions presse en amont, suivi des contacts locaux après l'opération...).

■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes entreprises françaises.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Le Programme France Export propose une sélection de plus de 1 000 manifestations collectives à l'étranger dans tous les secteurs. Il rassemble les opérations subventionnées par les pouvoirs publics et pilotées par les principaux partenaires de l'équipe de France de l'export : UBIFRANCE, les Chambres de Commerce et d'Industrie en France et à l'étranger, ADEPTA et SOPEXA, l'OSCI, la Chambre de Commerce franco-arabe, ainsi que les opérateurs bénéficiant de la labellisation. Ce Programme s'appuie sur une **cartographie mondiale des couples secteurs / pays prioritaires destinée à orienter plus efficacement l'offre française vers les marchés porteurs**. Les pays émergents représentent ainsi le quart de l'ensemble de la programmation.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Sites internet : www.programme-france-export.fr ou www.ubifrance.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS

ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

1- Aide à la Réindustrialisation (ARI)

■ OBJECTIF

Favoriser la réalisation d'investissements d'ampleur concourant à la réindustrialisation des territoires et à la création d'emplois.

■ BÉNÉFICIAIRES

Prioritairement les PME et ETI industrielles porteuses d'un projet d'investissement d'au moins 5 M€ et créant au moins 25 emplois en 3 ans.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Octroi d'une avance remboursable (prêt à taux 0 %) versée en 3 fois (en règle générale : 40 % après la notification de l'aide, 40 % lorsque tous les investissements ont été réalisés et 20 % lorsque tous les emplois prévus ont été créés). Les entreprises peuvent bénéficier d'un différé de remboursement de 2 ans maximum après la réalisation du projet. Les remboursements sont étalés sur 5 ans (10 ans au maximum).

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacteur la DGCIS : aide-a-la-reindustrialisation.dgcis@finances.gouv.fr

Contacteur la DATAR : secrétariat général de la CIALA :

www.territoires.gouv.fr/aide-la-reindustrialisation

Sites internet : www.industrie.gouv.fr/egi/aidereindust/ ou www.oseo.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS

ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

2- Contrat de développement participatif (CDP)

■ OBJECTIF

Renforcer la structure financière des entreprises à l'occasion d'un programme de développement ou d'investissement.

■ BÉNÉFICIAIRES

PME et ETI, de plus de 3 ans, constituées sous forme de sociétés, et dont la croissance prévisionnelle du CA global est d'au moins 5 % l'an.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Prêt :

- dont le montant peut aller jusqu'à 3 000 000 €,
- remboursable sur 7 ans dont 2 ans de différé en capital,
- sans garantie, à l'exception d'une retenue de 5 % restituée après le remboursement total,
- associé à deux types de ressources complémentaires pouvant être garantis par OSEO : apports en fonds propres ou prêts bancaires à moyen terme.

Cette procédure d'aide est également incorporée au programme "Les Clés de l'Export". Ce dernier fait office de porte d'entrée unique, regroupant les services d'OSEO, de la COFACE et d'UBIFRANCE, pour le soutien du développement export.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Se rapprocher de la délégation régionale d'OSEO :

www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region

Site internet : www.oseo.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS
ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

3- Correspondant PME de la DIRECCTE

■ **OBJECTIF**

Faciliter les relations entre les entreprises et l'Administration en mettant à disposition des entreprises un interlocuteur dédié apte à leur fournir une information de qualité.

■ **BÉNÉFICIAIRES**

Artisans, commerçants, professionnels libéraux ou dirigeants de PME.

■ **MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE**

Nomination d'un commissaire au redressement productif pour chaque département.

■ **A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?**

Par mail : nordpdc.commissaire-redressement-productif@direccte.gouv.fr

Site internet : www.pme.gouv.fr/simplification/correspondant.php

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS

ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

4- FSI Régions

■ OBJECTIF

- Accompagner en fonds propres les PME dans leurs projets de croissance et de transmission.
- Orienter et conseiller les entreprises dans le financement de leurs projets et l'évolution de leur capital.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de plus de 2 M€ et de moins de 250 M€ de chiffre d'affaires.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

FSI Régions, doté de plus de 800 M€ et présent sur l'ensemble du territoire avec 14 bureaux régionaux, accompagne en **fonds propres ou quasi-fonds propres, en investissement minoritaire, jusqu'à 4 M€**. Co-investissement avec des partenaires privés.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez le correspondant régional FSI Régions chez OSEO.

Site internet : www.fsi-regions.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS
ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

5- Garantie de financement bancaire à moyen ou long terme

■ **OBJECTIF**

Faciliter le financement des entreprises qui souhaitent réaliser un investissement pour :

- augmenter leur production à l'export,
- créer ou acquérir une filiale à l'étranger et les investissements de celle-ci.

■ **BÉNÉFICIAIRES**

PME

■ **MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE**

- Garantie à hauteur de 60 % du concours bancaire.
- OSEO peut également intervenir en cofinancement aux côtés de la banque.

■ **A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?**

Se rapprocher de la délégation régionale d'OSEO :

www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region

Se rapprocher de votre banque.

Site internet : www.oseo.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS

ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

6- Intelligence économique

■ OBJECTIF

Compétitivité et sécurité des entreprises dans la compétition internationale.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprise de toute taille et établissement public de recherche.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Ce dispositif s'articule autour de trois grands axes :

- veille stratégique sur les principales évolutions et défis auxquels est confrontée l'économie française,
- soutien à la compétitivité des entreprises,
- sécurité économique.

De nombreuses administrations contribuent à sa mise en œuvre au niveau ministériel via des correspondants au sein de chaque ministère, et au niveau régional, sous la responsabilité des préfets de région, qui s'appuient sur l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat, qu'ils soient économiques ou de sécurité. Leur action s'effectue en étroite liaison avec les acteurs publics ou privés concernés (INPI, OSEO, Banque de France, fédérations professionnelles, etc.).

Exemple d'outils à la disposition des entreprises :

- ***Guide de l'intelligence économique à destination de la recherche (mars 2012) abordant la veille stratégique, la gestion du patrimoine immatériel, la politique de sécurité des systèmes d'information, l'interface recherche-entreprise et la politique internationale.***
- ***Formation de conférencier en sécurité économique (label Euclès) pour former des dirigeants et des salariés d'entreprises à la sécurité économique. Elle vise à présenter les menaces pesant sur les entreprises à un public élargi et à lui fournir une méthodologie opérationnelle et concrète pour améliorer la sécurité économique, fondée sur les bons réflexes et les bons comportements.***
- ***Auto diagnostic intelligence économique, élaboré par le service de coordination à l'intelligence économique des ministères économique et financier, en partenariat avec le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, permettant aux entreprises de faire le point sur leurs pratiques de veille, d'influence et de préservation de leur patrimoine immatériel.***
- ***Guide du routard de l'intelligence économique (octobre 2012) proposant aux entreprises des solutions simples et efficaces en matière d'intelligence économique.***

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

A Paris : Délégation interministérielle à l'intelligence économique, 5 place des Vins de France, 75573 Paris Cedex 12. Tel : 01 53 44 26 21

En région : préfectures de région

Sites internet : www.inhesj.fr ou www.economie.gouv.fr/scie

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS **ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**

7- Prime à l'Aménagement des Territoires (PAT) 'industrie et services'

■ OBJECTIF

Soutenir la réalisation d'investissements et la création d'emplois dans les zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR).

■ BÉNÉFICIAIRES

PME et grandes entreprises situées en zone AFR réalisant des investissements ou créant un certain nombre d'emplois selon la nature du projet :

- **créations d'activité** : investissement d'au moins 5 M€ et création de 25 emplois, ou investissement de moins de 5 M€ et création d'au moins 50 emplois,
- **extensions et changement d'activité** : création de 25 emplois au minimum représentant plus de 50 % de l'effectif de l'entreprise, ou création d'au minimum 50 emplois, ou investissement éligible d'au moins 10 M€,
- **reprises d'activité** : situation de l'emploi dans le bassin très dégradée et reprise d'au moins 80 emplois et investissement d'au moins 5 M€.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Subvention pouvant atteindre jusqu'à 15 000 € par emploi créé dans la limite des taux d'aide fixés par les règlements européens. Ces taux varient selon la taille de l'entreprise. La prime est attribuée sur décision du ministre chargé de l'aménagement du territoire, après avis de la Commission interministérielle des aides à la localisation des activités (CIALA) au sein de la DATAR.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez la DATAR : secrétariat général de la CIALA.

Il est également recommandé de s'adresser à la préfecture de région ou à l'agence régionale de développement du territoire pour constituer votre dossier de demande d'aide.

Site internet : www.territoires.gouv.fr/la-pat-industrie-et-services

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS

ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

8- Prime à l'Aménagement des Territoires (PAT) 'Recherche Développement et Innovation'

■ OBJECTIF

Soutenir les programmes de R&D et d'innovation de procédés ou d'organisation des entreprises sur l'ensemble du territoire.

■ BÉNÉFICIAIRES

Toute entreprise porteuse d'un projet remplissant une des conditions suivantes :

- création nette d'au moins 20 emplois permanents,
- investissement de recherche d'au moins 7,5 M€.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Subvention pouvant atteindre jusqu'à 15 000 € par emploi concerné et 25 000 € pour des projets présentant un caractère stratégique, dans les limites fixées par l'encadrement communautaire des aides à la R&D. La prime est attribuée sur décision du ministre chargé de l'aménagement du territoire, après avis de la Commission interministérielle des aides à la localisation des activités (CIALA) au sein de la DATAR.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacteur la DATAR : secrétariat général de la CIALA.

Il est également recommandé de s'adresser à la préfecture de région ou à l'agence régionale de développement du territoire pour constituer votre dossier de demande d'aide.

Site internet : www.territoires.gouv.fr/la-pat-recherche-developpement-innovation

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS

ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

9- Prêt pour la Revitalisation des Territoires (PRT) issu du FNRT

■ OBJECTIF

Accompagner des territoires impactés par des mutations économiques et insuffisamment dotés de moyens de revitalisation, au moyen de prêts “aidés” destinés à financer des projets d’entreprises créateurs d’emplois, difficiles à financer par le seul marché bancaire classique.

■ BÉNÉFICIAIRES

- PME ayant moins de 10 salariés.
- Entreprises de moins de 500 salariés, dès lors qu’elles ne sont pas détenues par un groupe de plus de 5 000 salariés.
- Créations d’entreprises issues de la reprise d’établissements de moins de 500 salariés.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Dans les territoires jugés éligibles au fonds national de revitalisation des territoires par le comité national de suivi, cette aide consiste à octroyer un **prêt sans garantie d’un montant compris entre 100 K€ et 1 M€** avec un différé de remboursement maximal de 2 ans. Les prêts sont remboursables sur une durée de 5 à 7 ans (10 ans au maximum). OSEO gère le dispositif et détient la décision finale d’attribution des PRT.

■ A QUI ET OÙ S’ADRESSER ?

Contactez votre préfecture et la délégation régionale d’OSEO dont vous dépendez :

www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region

Site internet : www.oseo.fr

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS

ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

10- Référent ETI

■ OBJECTIF

Proposer un **service individualisé aux chefs d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) et de PME à fort potentiel de croissance** afin de les informer sur les dispositifs publics et faciliter leurs démarches.

■ BÉNÉFICIAIRES

1 000 entreprises de taille intermédiaire (ETI) et 1 000 PME à fort potentiel de croissance.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Depuis 2011, les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) proposent aux entreprises éligibles d'être accompagnées par un référent ETI désigné au sein de chaque DIRECCTE.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Se rapprocher du service en charge du développement économique au sein de la DIRECCTE.

Site internet : www.direccte.gouv.fr qui propose un portail d'accès aux sites régionaux.

LES DISPOSITIFS OFFENSIFS

ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

11- Reprise d'entreprises dans les zones de revitalisation rurale (ZRR)

■ OBJECTIF

Encourager la poursuite d'activité et le développement dans les territoires ruraux (zones de revitalisation rurale).

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises situées en ZRR, reprises entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2013, qui répondent aux conditions suivantes : exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou une activité professionnelle non commerciale, employer moins de 10 salariés, avoir un capital non détenu pour plus de 50 % par d'autres sociétés et être imposées selon un régime réel d'imposition.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Les bénéfices et plus-values provenant des activités industrielles, commerciales, artisanales et des activités professionnelles non commerciales sont intégralement exonérés d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés pendant cinq ans. Ces bénéfices et plus-values bénéficient d'un abattement de 75 % la sixième année, 50 % la septième année puis 25% la huitième année. Vous n'avez aucune demande préalable à faire pour y prétendre. Il vous suffit de préciser dans votre déclaration de résultat que vous bénéficiez de cette exonération. Il est néanmoins recommandé d'interroger préalablement l'administration fiscale pour vérifier votre éligibilité à cette aide. En l'absence de réponse dans le délai de 3 mois, le silence de l'administration fiscale vaut acceptation tacite.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Site internet : www.impots.gouv.fr

LES DISPOSITIFS DÉFENSIFS PRÉVENTION

1- Commission des chefs de services financiers (CCSF)

■ OBJECTIF

Accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des **délais de paiement des dettes fiscales et sociales** (part patronale des cotisations sociales) en toute confidentialité.

■ BÉNÉFICIAIRES

Sociétés, commerçants, artisans, professions libérales ou agriculteurs, à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise est déposé auprès de la CCSF de la direction départementale des finances publiques dans le ressort de laquelle se situe son siège social. Le dossier est composé, entre autres, de documents justifiant de l'état de ses difficultés financières, du paiement des parts salariales des cotisations de sécurité sociale, des états prévisionnels de chiffre d'affaires et de trésorerie pour les prochains mois, du dernier bilan clos et de la situation actuelle de la trésorerie.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez le secrétariat permanent de la CCSF

Direction départementale des finances publiques ou au Service des Impôts des Entreprises (SIE) dont relève l'entreprise : www.minefe.gouv.fr/themes/entreprises/pdf/Secr_permanents.pdf

Site internet : www.impots.gouv.fr

LES DISPOSITIFS DÉFENSIFS PRÉVENTION

2- Comité Interministériel de restructuration industrielle (CIRI)

■ OBJECTIF

Aider les entreprises qui rencontrent des difficultés financières et industrielles à mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de plus de 400 salariés.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

L'entreprise en difficulté saisit le CIRI sans formalisme particulier. Le CIRI intervient en toute confidentialité et en accord avec l'entreprise. **Instance de médiation et de coordination, le CIRI rassemble tous les opérateurs publics et privés concernés par l'entreprise pour un traitement global du dossier.** Le CIRI peut également exceptionnellement intervenir sous forme d'un prêt pour le développement économique et social (FDES), pour constituer un effet de levier sur la mobilisation de concours financiers privés.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contacter le secrétariat général du CIRI, assuré par la direction générale du Trésor :

- par courrier : Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Télédéc 262 - 139, rue de Bercy - F-75572 Paris CEDEX 12 ; Tél. : 01 44 87 72 58 ;

par courriel : ciri@dgtresor.gouv.fr

Site internet : www.tresor.economie.gouv.fr

LES DISPOSITIFS DEFENSIFS PRÉVENTION

7- le Commissaire au redressement productif (CRP)

■ OBJECTIF

Aider les entreprises qui rencontrent des difficultés financières et industrielles à mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de moins de 400 salariés.

Dans chaque région, un Commissaire au redressement productif est nommé par le Ministre de redressement productif. Interlocuteur privilégié au sein de l'Etat pour aider les entreprises à protéger leur activité et l'emploi, à la fois dans les situations de difficultés avérées (procédures collectives) et dans les contextes d'anticipation, il travaille avec l'ensemble des services régionaux et nationaux de l'Etat et collaborent avec les autres acteurs locaux de l'action économique.

L'idée est de produire en région (pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 400 salariés) ce que fait le Comité Interministériel de restructuration industrielle (CIRI) au niveau national pour les entreprises de plus de 400 salariés. Le commissaire au redressement productif en est le correspondant privilégié.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

L'entreprise en difficulté saisit le CRP sans formalisme particulier. Le commissaire intervient en toute confidentialité et en accord avec l'entreprise. **Instance de médiation et de coordination, il coordonne tous les opérateurs publics concernés par l'entreprise pour un traitement global du dossier.**

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Valérian PHAM NGOC est le Commissaire au redressement productif pour la région Nord Pas-de-Calais.

Mail : nordpdc.commissaire-redressement-productif@direccte.gouv.fr

LES DISPOSITIFS DÉFENSIFS PRÉVENTION

4- Comité Départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI)

■ OBJECTIF

Accueillir localement les entreprises qui rencontrent des problèmes de financement, et les orienter afin de les aider à élaborer et à mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de moins de 400 salariés, quel que soit leur secteur d'activité économique. Elles ne doivent toutefois pas se trouver dans une situation manifestement compromise et sans perspective de redressement.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

L'entreprise en difficulté doit saisir le CODEFI dans le ressort duquel se situe son siège social. Les comités sont présidés par le préfet et leurs coordonnées sont communiquées par la direction départementale des finances publiques.

Dans le cadre de son rôle de traitement des difficultés, le CODEFI peut faire réaliser, sous conditions, un audit (jusqu'à 40 000 €) permettant notamment de valider les hypothèses de redressement de l'entreprise et accorder un prêt FDES (jusqu'à 800 000 €) permettant de mobiliser les financements pour sa restructuration.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez le secrétariat permanent du CODEFI, situé à la Direction régionale ou départementale des finances publiques dont relève l'entreprise.

www.minefe.gouv.fr/themes/entreprises/pdf/Secr_permanents.pdf

Site internet : www.entreprises.gouv.fr

LES DISPOSITIFS DÉFENSIFS PRÉVENTION

5- Mandat *Ad hoc* et Conciliation

■ OBJECTIF

Le mandat ad hoc et la conciliation sont deux procédures amiables de prévention des difficultés des entreprises. Confidentielles, elles visent à trouver un accord avec les principaux créanciers de l'entreprise sous l'égide d'un tiers indépendant, mandataire ad hoc ou conciliateur.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprise en difficulté financière :

- qui n'est pas en état de cessation des paiements pour le mandat ad hoc ;
- qui n'est pas en état de cessation des paiements ou ne s'y trouve pas depuis plus de 45 jours pour la conciliation. Les professions libérales doivent s'adresser au tribunal de grande instance.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Lorsqu'il rencontre des difficultés de trésorerie, le chef d'entreprise peut solliciter par requête auprès du président du tribunal de commerce la désignation d'un mandataire ad hoc ou d'un conciliateur. Ces derniers sont désignés par ordonnance définissant leur mission. Le dirigeant a la possibilité de choisir le mandataire, dont la rémunération est prédéterminée en accord avec lui. Il continue de gérer l'entreprise, assisté dans les négociations pour trouver des solutions permettant d'assurer la pérennité de l'entreprise. La durée totale du mandat ad hoc n'est pas limitée ; elle peut être renouvelée plusieurs fois alors que la conciliation ne peut excéder quatre mois, prorogeable d'un mois au plus, à la demande du conciliateur. L'accord résultant de la conciliation peut être homologué sur demande de l'entreprise par le tribunal.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez le greffe du tribunal de commerce.

Sites internet : www.greffes.com ou www.tribunauxdecommerce.fr

LES DISPOSITIFS DÉFENSIFS PRÉVENTION

6- Médiation inter-entreprises

■ OBJECTIF

Résoudre les conflits et faire évoluer les comportements afin de rétablir de bonnes relations entre les entreprises. Ces bonnes relations constituent un facteur essentiel de la croissance des PME en France.

■ BÉNÉFICIAIRES

Toute entreprise ayant des difficultés relationnelles ou contractuelles avec son client / fournisseur.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

La saisine du médiateur s'effectue en déposant un dossier sur le site internet de la médiation. Le médiateur prend contact avec les parties concernées et définit avec elles un schéma d'action. Les solutions communes sont ensuite élaborées. La médiation peut être individuelle (une seule entreprise contre une autre), collective (un groupement d'entreprises ou une fédération professionnelle contre un seul client ou fournisseur), ou impliquer des branches professionnelles.

Durée moyenne de résolution des conflits : 2 mois. 8 saisines sur 10 sont couronnées de succès.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Pour entrer en médiation, remplir et valider votre dossier en ligne sur :

www.mediateur.industrie.gouv.fr

Ou appeler le numéro Azur : 0 810 00 12 10 (prix d'un appel local).

Site internet : www.mediateur.industrie.gouv.fr

LES DISPOSITIFS DÉFENSIFS PRÉVENTION

7- Médiation du crédit aux entreprises

■ OBJECTIF

Ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement.

■ BÉNÉFICIAIRES

Toute entreprise, quelles que soient son activité (artisanale, commerciale, profession libérale, agricole...) et sa forme juridique (entrepreneur individuel ou société), qu'elle soit nouvelle, existante ou reprise, dès lors que ses établissements financiers refusent un financement lié à son activité professionnelle.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Pour déposer un dossier de médiation, il vous suffit de renseigner un formulaire en ligne sur le site internet de la médiation (www.mediateurducredit.fr). Les équipes départementales de la Banque de France, en charge de l'instruction des dossiers, s'engagent à vous contacter dans les 48 heures.

C'est une procédure simple, rapide, gratuite et totalement confidentielle.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Appeler le numéro azur 0810 00 12 10 (prix d'un appel local).

Vous pourrez alors être mis en relation avec un tiers de confiance de la médiation, c'est-à-dire un professionnel qui vous accompagnera bénévolement.

Remplir le dossier en ligne sur : www.mediateurducredit.fr

Site internet : www.mediateurducredit.fr

LES DISPOSITIFS DÉFENSIFS ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

1- Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE)

■ OBJECTIF

Favoriser le démarrage et le développement des entreprises en exonérant le créateur ou le repreneur d'entreprise de charges sociales pendant la première ou les trois premières années d'activité.

■ BÉNÉFICIAIRES

Peuvent en bénéficier, les personnes qui créent ou reprennent une entreprise et qui en exercent le contrôle : demandeurs d'emploi indemnisés ou non indemnisés sous certaines conditions, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes, salariés reprenant leur entreprise en difficulté, titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE), bénéficiaires du complément de libre choix d'activité et créateurs s'installant en zone urbaine sensible (ZUS).

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

L'exonération est d'une durée d'un an à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise. Cette durée peut être portée à 3 ans pour les entrepreneurs bénéficiant du régime micro-social.

L'exonération porte sur les principales cotisations (assurance maladie, maternité, invalidité décès, assurance vieillesse de base, allocations familiales) et sur la partie des revenus n'excédant pas 120 % du SMIC. La demande d'ACCRE doit être déposée au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) au moment de la déclaration de la création ou de la reprise ou au plus tard avant le 45ème jour suivant cette déclaration. L'URSSAF fait connaître sa décision dans le mois suivant la demande. A défaut de réponse dans ce délai, l'aide est réputée accordée.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) dont vous dépendez :

Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat, greffe du tribunal de commerce, URSSAF, Chambre d'agriculture, ...

Sites internet : www.emploi.gouv.fr ou www.apce.com

LES DISPOSITIFS DÉFENSIFS ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

2- Chômage partiel

■ OBJECTIF

Atténuer les répercussions des baisses de l'activité sur la rémunération des salariés et éviter les licenciements.

■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises rencontrant des difficultés économiques passagères et exceptionnelles visant à maintenir l'emploi des salariés en réduisant les horaires de tout ou partie des salariés.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Préalablement, il convient de consulter les représentants du personnel, d'informer l'inspecteur du travail et de faire une demande préalable auprès de l'administration. Le chômage partiel se décompose en différents niveaux :

- **l'allocation spécifique de chômage partiel** avancée par l'entreprise et remboursée par l'Etat. Le montant de cette allocation est de 4,84 €/h pour les entreprises de 250 salariés et moins, et de 4,33 €/h pour les entreprises de plus de 250 salariés depuis le 1er mars 2012,
- **une allocation conventionnelle** sous forme d'indemnité complémentaire versée par l'employeur en application de l'accord national interprofessionnel du 21 février 1968 qui porte l'indemnisation globale du salarié à 60 % de sa rémunération antérieure sans pouvoir être inférieure à 6,84 €/heure,
- **une allocation d'activité partielle de longue durée** destinée à permettre une meilleure indemnisation des salariés subissant une réduction d'activité pendant une période de longue durée. Elle vient en complément de l'allocation spécifique et remplace l'allocation conventionnelle. Une convention doit être signée pour une durée minimum de 2 mois ; le salarié a une indemnisation horaire au moins égale à 75 % de sa rémunération brute antérieure. Jusqu'au 29 février 2012, l'Etat et l'UNEDIC participaient forfaitairement au financement de ce dispositif, à hauteur respectivement de 1,90 €/heure pour les 50 premières heures et de 3,90 €/heure à partir de la 51ème heure. A compter du 1er mars 2012, l'UNEDIC prend en charge dès la première heure cette allocation dont le taux unifié est porté à 2,90 €/h en contrepartie de la revalorisation de l'allocation spécifique.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez la DIRECCTE

Sites internet : www.direccte.gouv.fr qui propose un portail d'accès aux sites régionaux.

Ou www.emploi.gouv.fr

LES DISPOSITIFS DÉFENSIFS ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

3- Contrat Unique d'insertion / contrat initiative emploi (CUI / CIE)

■ OBJECTIF

Faciliter l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée...).

■ BÉNÉFICIAIRES

Tous les employeurs du secteur marchand affiliés au régime d'assurance-chômage (entreprises, groupements d'employeurs...) peuvent recruter des salariés en CUI-CIE.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Le CUI-CIE est composé d'une convention conclue entre le prescripteur, l'entreprise-employeur et le salarié, et d'un contrat de travail (CDI ou CDD dans la limite de 24 mois). La convention tripartite fixe les paramètres de prise en charge de l'aide financière de l'Etat (jusqu'à 47 % du SMIC horaire) ainsi que les actions de formation que vous vous engagez à mettre en œuvre. Cette aide peut se cumuler avec l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale ("Réduction Fillon").

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Se rapprocher de Pôle emploi, des missions locales et de Cap emploi

Se rapprocher de votre conseil général si le salarié à recruter est bénéficiaire du RSA.

Site internet : www.emploi.gouv.fr

LES DISPOSITIFS DÉFENSIFS ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

4- FNE Formation

■ OBJECTIF

Faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économiques et favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.

■ BÉNÉFICIAIRES

Salariés appartenant à des entreprises en difficultés qui peuvent être amenées à procéder à des licenciements pour motif économique. Les actions cofinancées par le FNE formation sont destinées prioritairement aux salariés les plus exposés à la perte de leur emploi, de faible niveau de qualification, en CDD ou en CDI.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

ÂME-entreprise est mobilisé dans le cadre d'une convention conclue entre le préfet de région, le cas échéant par délégation du DIRECCTE, et une entreprise ou un groupement d'employeurs ou bien un OPCA. Les conventions sont conclues pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois. Les opérations de formation cofinancées par le FNE Formation doivent avoir lieu pendant le temps de travail et sont obligatoirement alternatives au chômage partiel. Des périodes de chômage partiel peuvent alterner avec des périodes de formation.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez l'unité territoriale de la DIRECCTE

Site internet : www.emploi.gouv.fr/mutations_emploi/prev_licenciements/

LES DISPOSITIFS DÉFENSIFS ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

5- Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises (NACRE)

■ OBJECTIF

- Favoriser l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi par la création ou la reprise d'entreprise.
- Augmenter le taux de pérennité des entreprises créées et accompagnées, leur taux de bancarisation ainsi que le nombre moyen d'emplois par entreprise.

■ BÉNÉFICIAIRES

Personnes sans emploi et personnes rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Déployé sur l'ensemble du territoire, le parcours d'accompagnement "Nacre" d'une durée d'au moins trois ans est structuré autour des trois phases clés de la création : le montage du projet, son financement et le démarrage et le développement de l'entreprise. **Cette offre d'accompagnement s'articule avec une offre de financement** (prêt à taux zéro Nacre) mobilisable au cours de la 2ème phase du parcours. Cet accompagnement est réalisé par des opérateurs conventionnés par l'État et la Caisse des dépôts. L'accompagnement est totalement pris en charge par l'État.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez un opérateur conventionné de votre région :

Adie, Boutiques de gestion, Chambres de commerce et d'industrie, Chambres de métiers et de l'artisanat, experts-comptables, Fonds territoriaux de France active, Plates-formes d'initiatives locales...

Pour l'identifier : www.emploi.gouv.fr/nacre/contacts-nacre.html

Site internet : www.emploi.gouv.fr/nacre

LES DISPOSITIFS DÉFENSIFS ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

6- Zéro Charge

■ OBJECTIF

Aider les TPE à embaucher des jeunes de moins de 26 ans (dispositif applicable à partir du 18 janvier 2012 jusqu'au 17 juillet 2012).

■ BÉNÉFICIAIRES

TPE (moins de 10 salariés), éligibles à la réduction générale sur les bas salaires, dès lors qu'elles n'ont pas procédé à un licenciement économique et n'ont pas rompu un contrat de travail avec le salarié recruté au cours des 6 mois précédant l'embauche.

■ MODALITÉS - MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

Une aide financière est versée pendant 1 an. Son montant est de 195 euros par mois maximum pour un emploi à temps complet rémunéré au SMIC, puis il est dégressif jusqu'à 1,6 fois le SMIC. Cette aide est cumulable avec la réduction générale des cotisations patronales. Pour y prétendre, adressez à Pôle emploi un formulaire de demande d'aide dans les 3 mois qui suivent le début d'exécution du contrat de travail avec une photocopie de ce dernier. Chaque fin de trimestre, déclarez les périodes d'emploi du jeune dans un formulaire d'actualisation transmis par Pôle emploi. L'aide vous est versée, à condition d'être à jour de vos obligations déclaratives et du paiement des cotisations de sécurité sociale et d'assurance chômage, dans le mois qui suit la déclaration.

■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez Pôle emploi au : 39 95 (0,15 euros la min.)

Sites internet : www.pole-emploi.fr ou www.emploi.gouv.fr/zerocharges

INDEX

n LES DISPOSITIFS OFFENSIFS

INNOVATION

- Crédit Impôt Recherche (CIR) Page 3
- Fonds National d'Amorçage (FNA) Page 4
- Fonds Unique Interministériel (FUI) Page 5
- France Brevets Page 6
- Jeune Entreprise Innovante (JEI) Page 7
- Prêt vert bonifié Page 8
- Projets Structurants des Pôles de Compétitivité (PSPC) Page 9

EXPORT

- Accompagnement en France des entreprises souhaitant exporter Page 10
- Accompagnement des entreprises à l'étranger Page 11
- Assurance Caution risque exportateur Page 12
- Assurance Change Page 13
- Assurance Crédit Page 14
- Assurance Prospection Page 15
- Assurance Prospection Premiers Pas (A3P) Page 16
- Commissariat Général à l'Internationalisation des PME et ETI Page 17
- Contrat de Développement International (CDI) Page 18
- Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale Page 19
- Garantie des Cautions Export Page 20
- Garantie des Crédits Spécifiques Import/Export Page 21
- Garantie des investissements Page 22
- Garantie de Projets à l'International Page 23
- Prêt Pour l'Export (PPE) Page 24
- Programme France Export Page 25

ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

- Aide à la réindustrialisation (ARI) Page 26
- Contrat de Développement Participatif (CDP) Page 27
- Correspondant PME Page 28
- FSI Régions Page 29
- Garantie des financements bancaires à moyen ou long terme Page 30
- Intelligence économique Page 31
- Prime à l'Aménagement du Territoire (PAT) "Industrie et Services" Page 32
- Prime à l'Aménagement du Territoire (PAT) "Recherche-Développement" Page 33
- Prêt pour la Revitalisation des Territoires (PRT) Page 34
- Référent ETI Page 35
- Reprise d'entreprise dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) Page 36

n̄ LES DISPOSITIFS DÉFENSIFS

PRÉVENTION

- Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) Page 37
- Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) Page 38
- Comité Départemental d'Examen des Difficultés de Financement des entreprises (CODEFI) Page 39
- Mandat ad hoc et conciliation Page 40
- Médiation inter-entreprises Page 41
- Médiation du crédit aux entreprises Page 42

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise (ACCRE) Page 43
- Chômage partiel Page 44
- Contrat Unique d'Insertion - Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) Page 45
- FNE formation Page 46
- Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise (NACRE) Page 47
- Zéro charges Page 48